

TOULON SPORTS NATURE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association sportive « Toulon Sports Nature » dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale le 25/07/08, modifié le 29 octobre 2010, le vendredi 17 juin 2011, lors de l'AG du 13 octobre et le Conseil d'Administration du 24 octobre, le 28 décembre 2014.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent sur simple demande.

Par contraction **Toulon Sports Nature**, peut être identifié sous le sigle **TSN** ou **TSN83**

Il est établi en application des statuts du club. En cas de divergence ou de différence d'interprétation entre les statuts et le règlement intérieur, les statuts ont prééminence.

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Identification de l'association

L'association tient son siège social chez M. Olivier Desmoulins – 215 avenue D'Estienne d'Orves - 83160 La Valette du Var

N° d'enregistrement à la Préfecture du Var ou RNA : **W832006057** (Anc Réf : 0833053721), le **04/08/2008**

Parution au Journal Officiel : **le 16 Août 2008** page 4035 N°1974

N° SIRET : **507 869 592 00026** - Code APE : **9312Z**

N° CCP Marseille : **2023570X029** - Mail : **TSN83.club@gmail.com**

N° d'affiliation à la FFME : **083044** du 20/09/2008

N° d'affiliation à la FFRP : **05760** du 03/10/2008

N° d'affiliation à la FFCO : **8319** du 28/10/2008

N° d'affiliation à la FFA : **083067** du 29/10/2010

N° d'Établissement d'Activités Physiques et Sportives : **08309ET0017** du 06/02/2009

N° d'agrément Jeunesse et Sports : **83-S-939** du 24/02/2009

Couleurs du club : armoiries de la ville de Toulon « spinacker » azur et or, l'orange, ainsi que le vert représentant les activités de pleine nature.

Composition de l'association

L'association est composée :

- d'un Conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 20 membres au plus,
- d'un Bureau directeur étant une émanation du Conseil d'administration, composé du Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire, avec possibilité d'adjoints,
- de sections non autonomes financièrement, soit des commissions dont les responsables font partis du Conseil d'Administration,
- de membres adhérents.

Les modalités et conditions d'élection, de composition, de responsabilité, de remplacement et la durée d'éligibilité sont précisés dans les statuts.

Différentes sections-commissions sont mises en place pour le bon fonctionnement des activités, encadrées par des animateurs :

- **La section FFRP Rando** : Randonnées pédestre, Marche Nordique, VTT, Raquettes à neige et Cyclotourisme...
- **La section FFME** : Alpinisme, Via-Ferrata, Montagne, Canyonisme, Raquettes à neige...
- **La section FFCO des Sports d'Orientation** : Orientation à pied, à VTT, en raid et raids Multisports.
- **La section FFA Course à Pied** : Nature, Trail, Grands raids, course hors stade, cross...
- **La Commission : Communication et Animations** : AG, soirées, sorties restaurants, galette des rois, réveillons...

Pour faire partie d'une section-commission et/ou être animateur d'activité il y a obligation de prendre la licence fédérale.

Les animateurs et bénévoles assurent la gestion des sections conformément aux règles prises en Conseil d'administration. Ils doivent rendre compte en Conseil d'Administration de la bonne gestion, du respect des règles de sécurité et de l'éthique sportive. Toutefois, au sein des sections les responsables ont une autonomie pour la gestion courante et pour l'organisation des entraînements, des plannings d'entraînements, des regroupements pour les sorties ou participations à des compétitions.

Les règles de pratique et de sécurité

Les règles de pratique et de sécurité sont celles édictées par les fédérations respectives. Lors des entraînements, déplacements ou réunions, ces règles sont rappelées par le Président, les animateurs et/ou les bénévoles des sections et doivent être respectées par les adhérents.

Recommandations : lors des activités programmées et/ou encadrées sont les suivantes :

MONTAGNE : l'Escalade en terrain d'aventure et sur les sites sportifs (site école en extérieur), lors de la pratique Escalad'arbre, le Ski de Montagne, le Canyon, le port du casque est obligatoire dans une pratique loisir ou durant les compétitions.

RANDONNÉE PEDESTRE : chaussures à tige haute obligatoire pour tous et pour tout type de sortie comme celles du dimanche y compris pour les invités Bâtons fortement recommandé sauf recommandation contraire de l'encadrant selon les tracés

RANDONNÉE ALPINE - VIA FERRATA : Le port du casque est obligatoire pour tout public.
La raquette à neige et la randonnée, le ski de montagne et le surf de montagne ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

RAQUETTE A NEIGE : Matériel de sécurité Avalanche « obligatoire » pour chaque participant : DVA (Détecteur Victime Avalanche) + pelle + sonde.

COURSE A PIED : la nuit, port d'un gilet jaune avec bandes réfléchissantes, et le club conseille une lampe frontale et des brassards à lumières clignotantes.

Pratique du **CYCLISME** en général, comme le VTT, le cyclotourisme : Le port du casque et gants sont obligatoire. Ainsi que le gilet réfléchissant et dispositifs de signalisation lumineux pour la route.

MARCHE Nordique : Chaussures de trail et les bâtons monobrins sont vivement conseillés, comme les gants coupés.

EN GÉNÉRAL : l'accompagnateur a le droit de refuser à une personne (adhérent ou invité) sa participation si elle n'a pas un équipement adapté à la sortie. Interdiction de fumer en milieu naturel si les conditions sont défavorables. Les téléphones portables doivent être en mode silence, sauf ceux des animateurs de sortie par sécurité.

LES MODALITÉS D'ADHÉSION

Les statuts précisent les conditions d'adhésion des membres actifs, des membres d'honneur et bienfaiteurs.

Les frais d'adhésion se composent de la façon suivante :

- Droit d'entrée (payable seulement la 1ère année) : 10 euros
- Cotisation club : entre 30 et 50 euros *
- Formule découverte pour une randonnée ou une sortie canyon : 8 euros/jour – 15€/WE (utilisable 3 fois maximum)
- Adhésion gratuite des enfants des adhérents jusqu'à 12 ans

Des montants des licences et autres options au choix :

- le prix de la Licence Fédération Française de Montagne et Escalade (FFME) *
- l'abonnement au magazine « Direct' Cimes » de la FFME
- le prix de la licence Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) *
- le prix de la licence Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)
- l'abonnement à « Rando Passion » de la FFRP
- le prix de la licence Fédération Française d'Athlétisme (FFA) *
- Envoi au domicile du programme mensuel papier : 10 euros.

Une réduction de 10 euros par personne est accordée dans les cas suivants * :

- Jeune de moins de 30 ans
- Personne domicilié en dehors du Var
- En recherche d'emploi
- Adhésion groupée d'une personne seule avec un enfant de moins de 16 ans.

Le club prend en charge le coût d'une licence, pour :

- les animateurs bénévoles et réguliers (9 jours d'activité bénévole minimum par an) en rapport avec les activités qu'ils proposent et qu'ils encadrent. (Pour les nouveaux animateurs, la première année sert d'historique et permettra d'appliquer cette mesure l'année suivante.)
- Pour les organisateurs ce barème s'applique aussi, 1 jour par journée de préparation et 2 jours pour le jour de la manifestation organisée par le club.
- les membres du Bureau directeur, de fait.

* voir tous les détails dans le bulletin d'adhésion sur le site internet www.toulon-sports-nature.com

Dispense de prise de licence, mais pas de cotisation, si la personne détient déjà au moment de l'adhésion une licence dans un autre club. Les membres « d'honneur » ou « bienfaiteurs » titres décernés par le Conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ces titres confèrent aux personnes qui les ont obtenus le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée ».

Les pièces à fournir (cf. bulletin d'adhésion) sont le bulletin d'adhésion complété, un certificat médical attestant l'aptitude aux activités choisies et le règlement en espèces ou en chèque(s) à l'ordre de « Toulon Sports Nature ». Il est possible de faire des chèques séparés ;

un pour la cotisation club et un par licence en mentionnant au dos leur date de mise à l'encaissement, échelonné du jour de l'émission à 3 mois.

Aucun remboursement ne sera opéré après le dépôt du dossier d'adhésion au siège de l'association, ni de remboursement au prorata de la participation à l'année, la cotisation au club étant valable pour l'année sportive, du 1^{er} Septembre au 31 Octobre de l'année suivante.

Les licences, selon les fédérations concernées, sont valables une saison sportive. Leur fin de validité est indiquée sur les licences. Des droits de mutation interclubs existent et sont précisés dans les règlements des différentes fédérations.

En règle générale la validité d'une licence se termine le 31 Août.

Il peut exister un décalage entre la période où l'adhérent est considéré en tant que tel et les saisons dites sportives des fédérations.

La période de renouvellement des adhésions commence le premier septembre et se termine le 31 octobre, au-delà de cette période la personne est considérée démissionnaire et n'a plus la possibilité de participer aux activités ni de bénéficier des aides du club.

Exemple : à partir du 1^{er} novembre, les orienteurs sont encore licenciés à la fédération, mais ne sont plus adhérents à TSN (Toulon Sports Nature)

LES ACTIVITÉS

L'association de type omnisports ayant pour but de promouvoir les sports de pleine nature en loisir et en compétition, assure la pratique et la promotion des activités de randonnée, montagne, escalade, sports d'orientation, toutes autres activités de pleine nature et plus précisément :

- Randonnée pédestre, Raquette à Neige, trekking
- Canyoning, Alpinisme, Via-Ferrata,
- Orientation à pied, à VTT et Raids,
- Course à Pied (CAP) Nature, Trail, Grands Raids, Hors Stade et cross,
- VTT et Cyclotourisme,
- Raids Multisports, Vétathlons,
- et toute action compatible avec cet objet qui s'y rapporte et contribue à sa réalisation.

Les pratiquants doivent se référer aux conditions de pratique mentionnées dans les statuts de l'association mais aussi aux conditions et règlements des différentes fédérations nationales d'appartenance.

Droit à l'image : Les participants aux sorties, accompagnateurs et invités autorisent Toulon Sport Nature ainsi que les adhérents-photographes et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles. Sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion des sorties programmées du club, tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements les traités en vigueur, y compris pour les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

LES DÉPLACEMENTS – FRAIS D'ENGAGEMENTS

Lors des déplacements occasionnés par la pratique d'une activité, les adhérents peuvent utiliser leurs véhicules personnels. Le covoiturage est encouragé et plus particulièrement lors de la prise en charge des frais de déplacement par l'association.

En cas de covoiturage entre adhérents, une règle de partage des frais est de rigueur. La participation des frais des covoiturés est de l'ordre de 8 centimes le kilomètre à payer au propriétaire du véhicule, quelque soit le nombre de personnes transportées, incluant le prix des péages. Elle peut être moindre si entente se fait au préalable entre les personnes.

Défraiement des bénévoles

Les frais engagés par les personnes bénévoles faisant partie du Conseil d'administration peuvent être pris en charge par l'association. Les déplacements, missions ou représentations doivent avoir fait l'objet d'un accord du Conseil d'administration. Par défaut il est le même que celui utilisé pour le covoiturage.

Dans certains cas la prise en charge des frais est soumise à remise de factures et/ou preuves de frais engagés.

Les taux de remboursement est fixés par l'Assemblée Générale.

Défraiement des compétiteurs

Les frais d'engagement à des compétitions et frais de déplacement pour se rendre sur des lieux de compétitions peuvent être pris en charge par l'association en accord avec le Conseil d'administration.

Les frais pris en charge sont les suivants ; pour les championnats de France ainsi que pour les manches de Coupe de France : forfait de 20 ou 15 euros / personne, si présentation de justificatifs.

Aides aux inscriptions d'épreuves de compétitions et manifestations de masse non organisées par le club :

Toutes les inscriptions d'épreuves d'orientation appartenant à un challenge, un championnat ou une coupe de France, sont prises en charge financièrement par le club, si le délai sans surtaxe organisateur n'est pas dépassé. En cas de non participation l'engagement est remboursé au club de la part de l'adhérent inscrit.

Pour les épreuves de Trails, les raids Multisports et les Vétathlon de l'aire toulonnaise, une aide de 10 Euros / compétition sur justificatif est consentie. Une liste de ces épreuves est établie en début de saison. Avec obligation de s'inscrire sous le nom du club à toutes les courses : TOULON SPORTS NATURE et de porter le maillot du club pendant la course.

Randonneurs : Aide et/ou prise en charge par le club des visites culturelles organisées lors des randonnées. Suivre la demande classique d'aide AVANT le jour J

SÉJOURS

Annulation de séjour émanant d'un participant, il a été décidé :

Pour toute annulation de séjour (week-end ou semaine) et compte tenu de la date d'annulation par rapport à la date du départ, les frais d'annulation ont été définis comme suit, sauf dispositions particulières mentionnées lors de l'annonce de séjour :

- Semaine précédente : 6 Euros
- L'avant-veille, la veille ou le jour même : 8 Euros.

Afin d'éviter une situation gênante avec le responsable de l'hébergement et éviter de réserver facilement la place d'une autre personne intéressée. L'annulation de participation doit se faire par Mail ou par courrier, afin de déterminer la date d'annulation (cachet de la poste ou date d'envoi du mail), le montant retenu et obtenir une preuve servant de pièce comptable.

MATÉRIEL ET LOCAUX

Le matériel et les locaux mis à la disposition des adhérents doivent être respectés selon les règles strictes de leur utilisation. L'utilisation et l'entretien du matériel est la sous la responsabilité du Président et des animateurs de commissions par délégation.

Toute détérioration autre que l'usure normale due à la pratique de l'activité pourra faire l'objet d'une demande de réparation ou de remboursement par le Conseil d'administration.

L'utilisation de l'informatique devra observer un code de bonne conduite afin que l'association ne puisse pas être poursuivie pour des usages illicites et conformément aux règles de la CNIL (Conseil National Informatique et Libertés).

LES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

- Les sanctions et conditions d'exclusion d'un membre sont précisées dans les statuts. Dans tous les cas, le Conseil d'administration est saisi pour analyser le degré de la faute et décider de la sanction : avertissement, réparation de la faute, paiement de l'amende, radiation...
- En plus des procédures propres au club, chaque fédération sportive possède son règlement disciplinaire auquel les membres du club doivent se soumettre.

LES ASSURANCES

Les adhérents sont couverts pendant la pratique sportive :

- par l'assurance de responsabilité civile de l'association pour les groupements sportifs, les exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives...
- par les assurances des différentes fédérations respectives, les fédérations étant tenues d'informer les adhérents sur la couverture proposée.

L'ACCUEIL DES MINEURS

L'accueil des mineurs est soumis à une autorisation parentale signée et approuvée sur le bulletin d'adhésion. Le(s) parent(s) autorise(nt) leur enfant mineur à participer aux activités du club, aux déplacements éventuels dans une voiture particulière et à être hospitalisé en cas d'urgence.

Le parent peut être représenté par le tuteur légal.

Les mineurs sont obligatoirement accompagnés par un parent (ou tuteur) pour la pratique de la randonnée alpine. Pour le VTT l'âge de pratique minimal est de 16 ans.

LE BÉNÉVOLAT - FORMATION

Le bénévolat est un acte volontaire. L'association met en commun des biens mais aussi des connaissances et compétences. L'association peut, en accord avec le Conseil d'administration, prendre en charge les frais relatifs à la formation fédérales des bénévoles.

Soit une aide de 75 % à l'inscription et remboursement du complément en cas de réussite.
Pour les stages non diplômant le club participe aussi financièrement à raison de 10 €/jour.

La loi Buffet de juillet 2000 prévoit des déductions fiscales au bénéfice des bénévoles engageant des frais pour leur association, égales à celles consenties aux personnes effectuant des dons. Les bénévoles peuvent désormais bénéficier de réduction d'impôts au titre des frais engagés dans le cadre de leur travail associatif s'ils n'en sollicitent pas le remboursement auprès de leur association et à condition que ceux-ci soient dûment justifiés. Le Club peut fournir des justificatifs pour leur déclaration.

Dédit de formation Du fait que le club finance une grande partie des formations des encadrants en contrepartie l'encadrement au sein d'une section sur 3 ans sportives. Dans le cas où cet engagement ne serait pas respecté, l'adhérent remboursera au club une somme au prorata du temps restant dû. Soit un remboursement de 100% dans l'année diplômante (du 1^{er} Septembre au 31 Aout), 75% l'année suivante, 50% l'année N+2 et 25% l'année N+3. La clause de dédit-formation a pour objectif d'éviter qu'un adhérent qui s'est vu offert une formation parfois coûteuse n'en fasse profiter un autre club en démissionnant à l'issue de celle-ci.

LES ACTIONS EN JUSTICE

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Conseil d'administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'administration.
Toute décision d'action en justice s'appuiera sur un vote du Conseil d'administration.
Une délégation pourra être donnée à un avocat.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Bureau Directeur se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement, chaque fois qu'il jugera nécessaire. Tout incident ou difficulté sera souverainement réglé par lui.
A chaque modification du Règlement Intérieur le Conseil d'administration devra le valider et avertir l'ensemble des adhérents d'une nouvelle mise à jour.

~

Fait à Toulon, le 28 Décembre 2014

Le Président
Olivier Desmoulins



Le Secrétaire
JF Sassalle

